



Salaire européen en dessous du minimum luxembourgeois – implication minimale des institutions.

Luxembourg, 19/01/2021

En décembre dernier, le Luxembourg a relevé son salaire minimum en l'indexant. Cette mesure sociale nationale nous oblige à vous rappeler qu'une proportion certaine de nos collègues sont payé en dessous ou très légèrement au-dessus de ce salaire minimum. Face à cette situation, les différentes Institutions et organes présents à Luxembourg ont mis en place divers systèmes de compensation et on peut se féliciter qu'ils existent. Cependant, chaque Institutions fait comme elle veut et pourtant nous avons le même Statut.

On peut regrouper les systèmes en deux groupes :

- Le groupe A - La BEI et la Cour des Comptes solutionne le problème en engageant 'dès l'entrée' au-dessus du salaire minimum, ce qui est pris en compte pour les droits au chômage et à la pension
- Le groupe B - La Cour de Justice, le Parlement et la Commission engagent au grade de base, y inclus donc en dessous du salaire minimum. Les salaires en dessous de ce seuil sont complétés par une indemnité sur la fiche de paie, mais distincte du salaire, donc qui n'influe pas (ou négativement) les droits au chômage et à pension. Ici chacun y va de sa méthode de calcul, la base considérée reprenant ou pas la prime d'expatriation par exemple. Nous vous laissons deviner laquelle des Institutions du groupe B est celle avec la base de calcul la moins avantageuse.

Il est évident que le groupe A s'en sort relativement mieux car nos collègues du groupe B sont pénalisés pour toute leur carrière. Une autre discrimination subie, tant par le groupe A que par le groupe B, est l'indexation régulière des salaires nationaux (qui influe sur les prix et donc le coût de la vie à Luxembourg) qui est bien plus rapide et plus forte que l'indexation des salaires des Institutions.

Le Statut concerne toutes ces Institutions (sauf la BEI), il est unique mais son interprétation est libre. Il existe pourtant un groupe formel des chefs d'administration des Institutions basé à Luxembourg (CALUX) qui en théorie est une plateforme d'échange et d'harmonisation dont le plus grand défi de ces dernières années devrait en toute logique être de solutionner le problème d'attractivité (coût de la vie) de Luxembourg. Ce groupe produit semble-t-il beaucoup d'idées mais visiblement pas celle d'harmoniser et de vraiment solutionner le devenir de nos collègues en dessous ou très proche du salaire minimum luxembourgeois.

Nous demandons que la Commission aligne ses conditions d'engagements au système adopté pour le groupe A, soit un grade d'entrée au-dessus du salaire minimum luxembourgeois.

Need help? Contact us:

REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

Your representatives:

BECH et T2: N. MAVRAGANIS, C-A POPESCU	Gasperich: S. KARDARAS N. FETTAH-ZAIT	OP: I. WOLFF, M. COLLIGNON
--	---	----------------------------------

UNION SYNDICALE FEDERALE LUXEMBOURG

Contact: REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

www.usf-luxembourg.eu

